



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-047

Date : 10/10/2025

Affichage : 13/10/2025

Objet : Demande de subvention FEDER au titre de la Mobilité durable urbaine dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement des recettes escomptées sur ce programme

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 358 475.64 € au titre du FEDER pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **2 026 319.88 € HT** soit **2 431 583.86 € TTC**

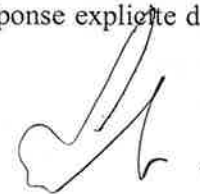
Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT PAR POSTES			RECETTES DE FINANCEMENTS	
Aménagement des Espaces Publics du Bourg-Centre – Tranche 2	LOT 1 VRD – Revêtements qualitatifs – Fontainerie	1 094 693.48 €	FEDER (17.69 %)	358 475.64 €
			DSIL 2020 (8. 71 %)	185 000.00 €
			DSIL 2023 (2.52 %)	53 459.01 €
	LOT 2 - MOBILIERS - ESPACES VERTS	184 876.62 €	DSIL 2023 (0.33 %)	7 040.65 €
			DSIL 2024 (1.27 %)	27 050.77 €
			DETR 2023 (4.37 %)	92 943.42 €
Recalibrage du Faubourg de Belfort	452 506.70 €	Fonds vert 2023 (0.06%)	1 243.55 €	
		Agence de l’eau (3.42 %)	69 200.00 €	
		Région convention bourg-centre (16.53 %)	351 237.21 €	

Aménagement des Espaces Publics du Bourg-Centre – Tranche 3	LOT 3 - Passerelle et Génie Civil	264 412.17 €	Région C2R (5.28 %) pour Faubourg	112 188.86 €
			Région C2R (2.30 %) pour CB3	48 781.73 €
			Département convention MO déléguée (3.71 %)	78 895.52 €
Maitrise d'œuvre - Centre-Bourg Tranche 3 - Création et Aménagement d'espaces publics		29 830.91 €	Département Aide aux communes 2024 (0.94 %)	20 000.00 €
			Territoire d'énergie 90 (0.25 %)	5 085.34 €
			AUTOFINANCEMENT (30.4 %)	615 718.18 €
TOTAL HT				2 026 319.88 €
TVA				405 263.98 €
TOTAL TTC				2 431 583.86 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET

